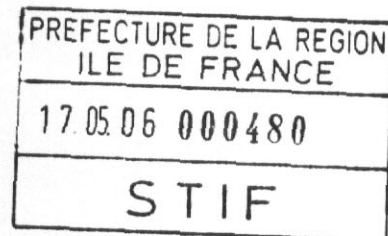


Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2006/0431

Séance du 10 mai 2006



OBJECTIFS DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE ENTRE VERSAILLES ET LE CHESNAY ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

VU les articles L 300-2 et R- 300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation préalable ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la décision n° 7859 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 10 décembre 2003 relative aux objectifs du projet de Transport en Commun en Site Propre entre Versailles et Le Chesnay soumis à la concertation préalable ;

VU le rapport n° 2006/0431

VU les avis de la Commission des Investissements et de suivi du Contrat de Plan du 3 mai 2006 et de la Commission de la Démocratisation en date du 3 mai 2006;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : le dossier relatif à la concertation préalable concernant le projet de Transport en Commun en Site Propre entre Versailles et Le Chesnay est approuvé.

ARTICLE 2 : les objectifs poursuivis par le projet de Transport en Commun en Site Propre entre Versailles et Le Chesnay, soumis à la concertation préalable, sont les suivants :

- créer un axe structurant en site propre entre Versailles Pont Colbert et le Chesnay Hôpital Mignot, maillé avec les lignes de chemins de fer (gares de Versailles Chantiers, Versailles Rive Gauche et Versailles Rive Droite),

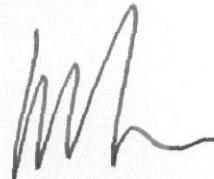
- améliorer la qualité de service du réseau existant, notamment en termes de régularité, de temps de parcours, de correspondances et d'accessibilité par l'aménagement des arrêts.

ARTICLE 3 : Les modalités de la concertation préalable des habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, relative au projet de Transport en Commun en Site Propre entre Versailles et Le Chesnay comprennent :

- une publicité préalable dans la presse ou par voie d'affichage pour informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de son déroulement,
- la tenue de réunions publiques,
- une exposition d'information générale sur le projet, d'une durée de 2 semaines minimum (au moins une exposition sur chaque commune), présentant des panneaux d'information,
- la présence, sur les lieux d'exposition, d'un registre à disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses observations ou suggestions,
- la mise à disposition sur place d'une plaquette d'information sur le projet.

ARTICLE 4 : la directrice générale est chargée, par l'adoption de tout acte nécessaire, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON